

La conviction du Groupe CIS est que le succès et la pérennité de toute organisation ne peut se faire qu'au travers d'une politique de développement durable ambitieuse et néanmoins réaliste.

Reposant sur la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relative aux Principes et Droits Fondamentaux au Travail, la Déclaration de Rio de Janeiro sur l'Environnement et le Développement, et la Convention des Nations Unies Contre la Corruption, et articulée autour de son Système de Management de l'Excellence Intégrée (IEMS), la Politique de Développement Durable du Groupe CIS est basée sur les principes fondamentaux suivants :

1. Le Groupe CIS doit soutenir et respecter la protection des droits de l'homme.
2. Le Groupe CIS doit s'assurer qu'il n'est pas complice de violations des droits de l'homme.
3. Le Groupe CIS doit respecter la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective.
4. Le Groupe CIS n'accepte aucune forme de travail forcé et obligatoire.
5. Le Groupe CIS n'accepte pas le travail des enfants.
6. Le Groupe CIS ne tolère pas la discrimination.
7. Le Groupe CIS doit appliquer le principe de précaution face aux défis environnementaux.
8. Le Groupe CIS doit prendre toutes les initiatives nécessaires pour promouvoir une plus grande responsabilité environnementale.
9. Le Groupe CIS doit encourager le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
10. Le Groupe CIS doit agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds.

Régis Arnoux, *Chairman & CEO*